



**Monsieur Bernard FISCHER**  
Président de la Communauté de  
communes du Pays de Sainte Odile  
38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 21 février 2022

**Objet : Nouveaux horaires L'O Espace aquatique**  
**Modalités d'application des tarifs journaliers les samedis et dimanches**  
**PJ : Copie du courrier adressé à la SAS L'O**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier que je viens d'adresser au nom de notre groupe à M. Alexandre DEANA, Directeur de la SAS L'O, gestionnaire en délégation de service public (DSP) de nos équipements aquatiques.

Comme le prévoit l'article 12 du contrat de DSP, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement et la continuité du service.

Il dispose d'une liberté pour l'organisation de son exploitation sous réserve du droit de contrôle continu reconnu à la Collectivité, du respect des principes d'égalité et de continuité du service public, des prescriptions du contrat, ainsi que toutes les prescriptions que la Collectivité pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt général.

Nous avons récemment pris connaissance des changements intervenus dans les horaires d'ouverture de l'équipement sur décision du délégataire.

Quand bien même ce dernier dispose de toute latitude pour organiser son exploitation et redynamiser sa fréquentation, nous nous étonnons de cette décision de fermeture les samedis et dimanches entre 12h30 et 14h00 et appliquée pendant les vacances scolaires.

**Compte tenu de ces changements, nous avons interrogé le délégataire sur les dispositions garantissant l'application des tarifs journaliers votés par le Conseil de communauté et annexés au contrat de DSP.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent